

# GUIDE

## **Décès d'un proche**

Renseignements utiles



The Ottawa  
Hospital | L'Hôpital  
d'Ottawa

### **Avertissement**

*Ce document présente des renseignements généraux. Il ne vise pas à remplacer les conseils d'un professionnel qualifié. Consultez un professionnel de la santé pour savoir si ces renseignements s'appliquent à votre situation.*

**P1320 (09/2018)**

Imprimé à L'Hôpital d'Ottawa

# Table des matières

Introduction . . . . .	3
Renseignements généraux . . . . .	3
Questions d'importance immédiate . . . . .	4
Confirmation du décès . . . . .	4
Autopsie . . . . .	4
Avis aux membres de la famille, chef religieux, amis. . . . .	6
Don d'organes et de tissus (Réseau Trillium pour le don de vie) . . . . .	6
Don du corps à la science . . . . .	7
Coûts des funérailles ou de la crémation et modalités de paiement . . . . .	8
Choix du salon funéraire ou du crématorium et communication avec son directeur. . . . .	8
Renseignements dont a habituellement besoin le directeur du salon funéraire ou du crématorium . . . . .	9
Aide financière. . . . .	10
Régime de pension du Canada (RPC). . . . .	10
Anciens Combattants Canada . . . . .	11
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) . . . . .	11
Assurance-automobile en Ontario . . . . .	11
Familles sans ressources financières . . . . .	12
Assurance-vie . . . . .	12
Organismes et associations. . . . .	13
Tuteur et curateur public . . . . .	13

Autres aspects . . . . .	13
Véhicule et assurance . . . . .	13
Assurance-santé . . . . .	13
Assurance-vie . . . . .	14
Employeur . . . . .	14
Aide juridique . . . . .	14
Certificat de décès . . . . .	14
Vivre le deuil . . . . .	15
Ressources communautaires . . . . .	16
Liste de vérification . . . . .	16
Liste des personnes et organismes à aviser . . . . .	16

# ***Introduction***

Il est normal de ressentir un choc lorsqu'un proche décède. Vous pouvez être stupéfait, dérouté ou incapable d'accomplir les tâches qui s'imposent. Toutes les personnes qui ont connu votre proche peuvent se sentir anéanties, stressées et désorganisées.

En tant que membres du personnel de L'Hôpital d'Ottawa, nous tenons à vous présenter, à vous et à votre famille, nos sincères condoléances. Nous avons préparé ce guide pour vous donner des renseignements et des conseils sur ce qui entoure un décès, les arrangements funéraires, l'enterrement, la crémation et certains aspects juridiques et financiers à régler après un décès. Nous souhaitons vous offrir tout le soutien dont vous avez besoin en ce moment difficile. Nous espérons que ce guide vous sera utile.

## ***Renseignements généraux***

Après le décès de votre proche, prenez votre temps. Si vous en sentez le besoin, vous pouvez communiquer avec le Service social ou le Service des soins spirituels. Vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Service social :

Campus Civic : 613-798-5555, poste 16002

Campus Général : 613-737-8600

Service des soins spirituels (aumôniers) :

Campus Civic : 613-798-5555, poste 14587

Campus Général : 613-737-8899, poste 78126

Remarque : Les aumôniers interconfessionnels de L'Hôpital d'Ottawa sont spécialement formés pour aider les familles en deuil, quelle que soit leur religion ou leur culture. Ils sont disponibles entre 8 h et minuit.

Vous pouvez demander à une infirmière d'appeler le Service social ou le Service des soins spirituels pour vous. N'hésitez pas à lui demander quelles seront les prochaines étapes.

Il est possible qu'un membre du personnel vous demande si vous envisagez le don d'organes ou de tissus. Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à les poser au médecin ou à l'infirmière. En Ontario, tous les décès doivent être signalés au Réseau Trillium pour le don de vie. Un représentant de ce réseau pourrait communiquer avec vous, par téléphone.

On pourrait aussi vous demander d'autoriser une autopsie. N'oubliez pas que le médecin et l'infirmière sont là pour répondre à vos questions à ce sujet.

Si ce n'est pas déjà fait, choisissez un salon funéraire ou un crématorium et communiquez avec son directeur.

## ***Questions d'importance immédiate***

### **Confirmation du décès**

Un médecin confirmera le décès du patient. Il remplira un certificat médical de décès qui précise le nom du patient, son âge, ainsi que la date et la cause du décès. Ce certificat sera utilisé pour enregistrer le décès au niveau provincial. Le salon funéraire ou le crématorium vous remettra des copies du certificat de décès.

### **Autopsie**

Le but de l'autopsie est de déterminer la cause du décès, la présence de toute maladie et l'efficacité du diagnostic médical et des soins.

Un médecin pourrait vous demander de consentir à une autopsie sur le défunt. Le plus proche parent ou l'exécuteur testamentaire doit alors signer un formulaire de consentement.

Un membre de la famille peut aussi demander une autopsie, mais il y aura probablement des frais. Il est préférable que tous les membres de la famille immédiate soient au courant de la demande d'autopsie et y consentent.

Au cours d'une autopsie, un médecin spécialisé examine le patient afin de déceler tout signe de maladie. L'autopsie est similaire à une chirurgie. Le médecin spécialisé prend des échantillons d'organes qui sont ensuite examinés au microscope. Il prépare ensuite un rapport qu'il envoie aux médecins qui ont donné des soins au patient. Vous pouvez exiger une copie du rapport d'autopsie par l'entremise de votre médecin de famille, qui pourra vous expliquer ce qui est écrit dans le document. Un rapport d'autopsie provisoire sera disponible dans un délai d'une à deux semaines. Il faut parfois attendre jusqu'à six mois ou plus pour recevoir le rapport d'autopsie final.

Dans la plupart des cas, on pratique une autopsie complète, en examinant chaque organe. Si vous n'êtes pas à l'aise avec ce type d'autopsie, vous pouvez demander une autopsie partielle.

Seulement certains organes seront alors examinés. Vous pouvez en discuter avec le médecin traitant.

Certains tissus et organes sont conservés et examinés plus en détail après la première partie de l'autopsie.

Ils sont conservés à l'hôpital jusqu'à ce que le rapport d'autopsie soit terminé. Ils sont ensuite incinérés. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette procédure, veuillez en discuter avec le médecin avant de consentir à l'autopsie.

Aux funérailles, il ne sera pas possible de voir qu'il y a eu une autopsie même si le corps est exposé. Une fois l'autopsie terminée, le salon funéraire viendra chercher le corps pour le préparer en vue des funérailles. Une autopsie ne retarde habituellement pas la planification des funérailles.

Si un coroner enquête sur le décès de votre proche, sachez que ses décisions ont préséance en vertu de la loi. Il peut donc exiger une autopsie.

Nous estimons qu'il est important de faire des autopsies afin d'améliorer les soins de santé. Nous sommes conscients que la perte récente d'un être cher peut être difficile et nous reconnaissons que ce sujet est délicat. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Pour obtenir le rapport d'autopsie, appeler les Archives médicales de l'Hôpital, votre médecin de famille ou le médecin traitant de votre proche durant son hospitalisation. Si le coroner a demandé une autopsie, communiquez avec lui au 613-249-0055.

### **Avis aux membres de la famille, chef religieux, amis**

Vous pouvez aviser les autres membres de la famille, votre chef religieux, des amis proches ou des voisins avant de quitter l'hôpital. Ces personnes pourraient vous apporter du soutien dans les prochains jours.

Le personnel de l'Hôpital, en particulier une infirmière, un aumônier ou une travailleuse sociale, peut vous aider à les aviser.

### **Don d'organes et de tissus (Réseau Trillium pour le don de vie)**

Après le décès d'un proche, les membres de la famille ont bien souvent des décisions imprévues et difficiles à prendre. Une décision que bien des familles trouvent significative est celle d'aider d'autres personnes par le don d'organes et de tissus. Pendant le processus de deuil, elles trouvent du réconfort à l'idée que le don d'organes et de tissus de leur proche décédé donne de l'espoir et prolonge la vie d'autres personnes. Veiller à ce que tous les patients admissibles et leur famille aient



l'occasion de faire ce don fait partie du processus de soins de fin de vie dans les hôpitaux de l'Ontario.

Le Réseau Trillium pour le don de vie est l'organisme sans but lucratif du gouvernement de l'Ontario qui est responsable de coordonner les activités relatives au don d'organes et de tissus. Le personnel de l'hôpital a l'obligation légale de l'aviser du décès d'un patient ou de son décès imminent si on décide de débrancher des appareils qui le maintiennent en vie. Le réseau évalue l'admissibilité du patient et vérifie le registre provincial pour déterminer si le patient a enregistré son consentement au don. Qu'il ait ou non enregistré son consentement, le réseau communique avec la famille de chaque patient admissible pour discuter de la possibilité de faire un don. Les coordonnateurs des dons sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour discuter avec la famille et répondre aux questions concernant le don.

## **Don du corps à la science**

De nombreuses personnes donnent leur corps à des fins d'enseignement médical et de recherche pour contribuer à l'avancement de la médecine. L'Hôpital d'Ottawa et le Réseau Trillium pour le don de vie appuient ce type de don si le plus proche parent ou l'exécuteur testamentaire ne s'y oppose pas. Pour choisir cette option, le plus proche parent, l'exécuteur testamentaire ou un représentant du salon funéraire ou du crématorium doit appeler la Division d'anatomie clinique et fonctionnelle de l'Université d'Ottawa au 613-562-5782.

\*Veuillez noter que même si votre proche souhaite donner son corps à la science, vous devez quand même communiquer avec un salon funéraire ou un crématorium pour faire transporter le corps. Il y a aussi des frais associés à l'enregistrement du décès même si le corps sera donné à des fins d'enseignement médical et de recherche.

## **Coûts des funérailles ou de la crémation et modalités de paiement**

Les coûts des arrangements funéraires de votre proche peuvent constituer une grande source de préoccupations pour vous. Vous serez peut-être surpris et soulagés d'apprendre qu'il y a des ressources financières à la disposition de votre famille. Le directeur du salon funéraire ou du crématorium peut aussi vous donner des renseignements sur les différents arrangements et prestations qui pourraient vous aider.

Rien ne vous oblige à prévoir des funérailles imposantes et coûteuses. Vous pouvez témoigner votre amour pour votre proche par des funérailles simples, mais empreintes de dignité. Vous pouvez prévoir une crémation et un service commémoratif ou une célébration de la vie plutôt que des funérailles traditionnelles.

Choisissez le forfait en fonction de vos attentes et de votre budget. Le paiement des coûts des funérailles ou de la crémation peut s'effectuer de plusieurs façons. Par conséquent, assurez-vous de discuter des frais et des modalités de paiement avant de prendre une décision finale concernant les arrangements. (Consultez la section Familles sans ressources financières). Le directeur du salon funéraire ou du crématorium peut vous aider en vous fournissant la liste des services offerts et leurs coûts.

## **Choix du salon funéraire ou du crématorium et communication avec son directeur**

Il est bien souvent plus simple de choisir un salon funéraire près de chez soi ou recommandé par des membres de la famille ou des amis proches. Les directeurs de salons funéraires sont au courant des rites, des rituels et des coutumes de toutes les religions et cultures. Si vous choisissez un salon funéraire, le service funéraire ou commémoratif peut habituellement avoir lieu dans la chapelle du salon funéraire. Si vous n'avez pas

de préférence quant au chef religieux, le directeur du salon funéraire peut vous en suggérer un.

Les crématoriums ne disposent pas tous d'une chapelle. Le service commémoratif pourrait donc avoir lieu ailleurs (hôtel, maison familiale, etc.).

Lorsque vous aurez pris votre décision finale concernant les arrangements, téléphonez au salon funéraire ou au crématorium et demandez au personnel de s'occuper des arrangements funéraires de votre proche. Précisez que le corps se trouve, selon le cas, au Campus Civic ou au Campus Général de L'Hôpital d'Ottawa. S'il y a une autopsie ou un don d'organes et de tissus au Réseau Trillium, dites-le au personnel du salon pour qu'il puisse aller chercher le corps tout de suite après. Le salon funéraire ou le crématorium communiquera avec la morgue de l'Hôpital pour coordonner le transport du corps. Il est important de noter que c'est l'exécuteur testamentaire qui est responsable de faire les arrangements funéraires. Si votre proche n'a pas fait de testament, c'est le plus proche parent qui doit faire ces arrangements.

Dès que vous le pourrez, votre famille et vous devrez aller au salon funéraire pour conclure les arrangements.

Si le défunt avait déjà planifié ses funérailles ou vous avait indiqué ses préférences, vous devrez en tenir compte à ce moment.

### **Renseignements dont a habituellement besoin le directeur du salon funéraire ou du crématorium**

- Prénom, second prénom et nom de famille du défunt
- Date de naissance
- Numéro d'assurance sociale
- Citoyenneté
- Province ou état et pays de naissance

- État civil
- Métier, profession ou occupation
- Si la personne était mariée, veuve ou divorcée, nom du mari ou nom de jeune fille de l'épouse
- Nom du père
- Nom de jeune fille de la mère
- Lieu de naissance du père
- Lieu de naissance de la mère

Le directeur du salon funéraire a besoin de ces renseignements pour remplir la déclaration de décès, enregistrer le décès et obtenir un permis d'inhumation.

Déterminez si vous souhaitez annoncer le décès dans les journaux. Si oui, rédigez un article nécrologique et appelez les journaux locaux. Les coûts peuvent varier d'un journal à l'autre.

## ***Aide financière***

Vous êtes peut-être admissible à une aide financière pour vous aider à couvrir une partie des frais funéraires.

## **Régime de pension du Canada (RPC)**

Si la personne décédée a cotisé au RPC pendant au moins la période minimum d'admissibilité, sa succession a droit à une prestation de décès. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec Service Canada (1-800-277-9914). En général, le traitement de la demande prend de 6 à 8 semaines.

## **Anciens Combattants Canada**

Communiquez avec le bureau local d'Anciens Combattants Canada (1-866-522-2022) dans les plus brefs délais pour obtenir du soutien ou possiblement une aide financière pour les frais funéraires d'inhumation et de pierre tombale. Vous obtiendrez des renseignements sur les prestations pour survivants de bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'ancien combattant. Votre conseiller pourrait aussi vous diriger vers un groupe de soutien dans votre région.

## **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)**

La CSPAAT verse une indemnité et offre divers services au conjoint et aux personnes à charge d'un travailleur qui décède à cause d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. Le survivant doit faire une demande d'indemnité et de services dans les six mois suivant le décès du travailleur. Il existe quatre catégories de prestations et services auxquels les survivants pourraient être admissibles:

1. Paiement d'une somme d'argent.
2. Aide à l'intégration au marché du travail, si la demande est présentée dans l'année suivant le décès du travailleur.
3. Counseling pour les personnes en deuil, si la demande est présentée dans l'année suivant le décès du travailleur.
4. Frais d'enterrement et, dans certains cas, frais de transport du corps.

Vous pouvez appeler le numéro sans frais 1-800-387-0750 pour plus d'informations.

## **Assurance-automobile en Ontario**

Si la personne est décédée à la suite d'un accident d'automobile, communiquez avec sa compagnie d'assurance

dans les plus brefs délais. En vertu du régime d'assurance sans égard à la responsabilité en Ontario, un montant vous sera versé pour couvrir une partie des frais funéraires.

## **Familles sans ressources financières**

Les services sociaux de l'Ontario et du Québec offrent de l'aide et couvrent les frais funéraires lorsque la famille de la personne décédée manque de ressources financières. Communiquez avec les services sociaux de votre province pour en savoir plus. À Ottawa, appelez au 613-560-6000 ou au 311.

La personne qui fait une demande d'aide financière pour payer les arrangements funéraires ou la crémation doit fournir le numéro d'assurance sociale de la personne décédée et les renseignements sur ses comptes bancaires. Les services funéraires seront simples, mais empreints de dignité .

Il est recommandé de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir une aide financière avant de communiquer avec un salon funéraire ou un crématorium. Les salons funéraires offrent ce type de funérailles à moindre coût en guise de service à la collectivité. Si vous communiquez avec un salon funéraire avant de demander une aide financière, il est important de ne pas signer de contrat. Informez la direction du salon funéraire que vous envisagez de faire une demande d'aide financière auprès des Services sociaux .

## **Assurance-vie**

Si le défunt avait une assurance-vie, communiquez avec l'agent d'assurance ou le représentant local de la compagnie d'assurance afin d'obtenir de l'aide pour remplir les formulaires de réclamation. Vous pouvez aussi communiquer directement avec la compagnie d'assurance.

Dans le cas du décès d'un enfant d'âge scolaire, vérifiez si vous avez souscrit à une police d'assurance dans le cadre du régime d'assurance collective de l'école.

## **Organismes et associations**

De nombreux organismes, associations et clubs sociaux offrent une prestation de décès à la succession d'un membre décédé. Transmettez au directeur du salon funéraire le nom et l'adresse des organismes, des associations et des clubs sociaux dont le défunt était membre. Il saura quels organismes offrent ces prestations et vous aidera à faire une demande.

## **Tuteur et curateur public**

Si le défunt n'a pas laissé de testament, que la valeur de sa succession est de plus de 10 000 \$ et que son plus proche parent ne sait pas quelles sont les prochaines étapes, il peut communiquer avec le Bureau du Tuteur et curateur public au 1-800-366-0335.

## ***Autres aspects***

### **Véhicule et assurance**

Si le défunt était propriétaire d'une automobile, vous devez signaler le décès au Ministère des Transports et à la compagnie d'assurance.

Si le décès est survenu à la suite d'un accident automobile, communiquez avec la compagnie d'assurance automobile le plus tôt possible. En vertu du régime d'assurance sans égard à la responsabilité de l'Ontario, un montant sera versé pour couvrir les frais funéraires.

### **Assurance-santé**

Si l'assurance était souscrite au nom du défunt, avisez la compagnie d'assurance par écrit. À Ottawa, le numéro du bureau du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (OHIP) est le 613-783-4400. Au moment de l'appel, ayez le numéro d'assurance-santé à portée de main. Pour obtenir l'adresse d'autres régimes d'assurance, consultez les brochures, les polices d'assurance ou les cartes des compagnies.

## **Assurance-vie**

Communiquez avec l'agent ou le représentant local de la compagnie d'assurance, ou directement avec la compagnie d'assurance, pour obtenir les formulaires à remplir.

## **Employeur**

Vérifiez auprès du service des ressources humaines de l'employeur du défunt pour savoir s'il participait à un régime de retraite ou d'assurance-vie ou s'il était admissible à une indemnité de cessation d'emploi en cas de décès.

## **Aide juridique**

Si vous avez des questions d'ordre juridique et que vous n'avez pas les moyens de consulter un avocat, Aide juridique Ontario peut vous aider si vous vivez en Ontario et répondez aux critères d'admissibilité. Appelez au 613-238-7931 pour vous renseigner.

## **Certificat de décès**

Dans bien des cas, il faut joindre le certificat de décès à la demande de prestations ou de réclamation. Vous pouvez obtenir sans frais auprès du directeur du salon funéraire ou du crématorium un nombre illimité de copies du certificat de décès. Habituellement, vous en recevrez 10 pour commencer.

Pour certaines réclamations, il faut une copie certifiée du certificat de décès. Vous pouvez vous procurer ce type de document auprès du directeur de votre salon funéraire ou en écrivant au Bureau du registraire général à l'adresse suivante :

Bureau du registraire général  
189, chemin Red River, 3<sup>e</sup> étage, C.P.  
4600 Thunder Bay ON P7B 6L8  
Tél . : 1-800-461-2156



# **Vivre le deuil**

Le décès d'un être cher entraîne d'importants changements dans la vie des proches du défunt. Le chagrin et le deuil sont des réactions normales au décès. Vous pouvez éprouver beaucoup d'émotions comme un profond sentiment de perte, de solitude, d'abandon, de colère, de culpabilité, de peur, de dépression, d'agitation et de désintéressement de la vie autour de vous. Vous pouvez aussi avoir moins d'appétit et d'énergie et faire de l'insomnie.

N'essayez pas de cacher votre chagrin ou de le vivre seul. Pleurer et exprimer votre chagrin ouvertement à une personne compatissante vous aidera à vivre sainement votre deuil et à vous adapter à la perte de votre proche.

Une personne compatissante peut être un ami, votre chef religieux ou un médecin de famille. Ce dernier sera en mesure de reconnaître les signes de maladie découlant du stress que vous éprouvez. Choisissez une personne ayant une bonne écoute à qui vous pouvez vous confier afin de vous aider à vivre votre deuil et à fonctionner de façon plus efficace.

N'hésitez pas à demander de l'aide auprès des services suivants :

Service des soins spirituels

Campus Civic : 613-798-5555, poste 14587

Campus Général : 613-737-8899, poste 78126

Service social

Campus Civic : 613-798-5555, poste 16002

Campus Général : 613-737-8600

Les membres du personnel de ces services ont à cœur votre bien-être et vous aideront à vous adapter aux changements. Ils peuvent vous diriger vers un groupe de soutien de personnes en deuil dans votre région. Certains de ces groupes viennent spécifiquement en aide aux familles après le décès d'un enfant ou le suicide d'un proche. Ils peuvent aussi vous diriger vers des intervenants en mesure d'aider les enfants qui ont perdu un parent, un frère, une sœur ou un ami.

## ***Ressources communautaires***

Voici une liste de services de counseling et de groupes de soutien.

Familles endeuillées de l'Ontario	613-567-4278
Service familial catholique	613-233-8478
Centre de détresse – Région d'Ottawa	613-283-3311
Services à la famille d'Ottawa	613-725-3601
Centre juif de services familiaux	613-722-2225
Ligne de crise en santé mentale	613-722-6914
Programme Ottawa-Baffin	613-523-7822
Centre de counseling et de services spirituels de l'Université Saint-Paul	613-782-3022
Survivants du suicide	613-737-7791
Les Amis compatissants <a href="http://www.tcfottawa.net">www.tcfottawa.net</a>	613-692-4521

Votre programme d'aide aux employés

## ***Liste de vérification***

Voici une liste qui peut vous aider à assurer le suivi des personnes et des organismes que vous devez aviser du décès de votre proche.

### **Liste des personnes et organismes à aviser**

- Avocat/Aide juridique** – L'avocat aide l'exécuteur testamentaire à respecter les clauses du testament et se

charge de le faire valider. L'exécuteur testamentaire avisé peut se passer de cette consultation s'il s'agit d'un simple règlement monétaire.

- Banques/Coopératives de crédit (caisses)** – Il faut fournir un certificat de décès à la banque du défunt pour faire fermer ses comptes et ouvrir un compte pour la succession. Il faut aussi faire ouvrir le ou les coffres bancaires du défunt.
- Employeur/Syndicat** – En plus d'offrir un régime de retraite, de nombreuses entreprises fournissent à leurs employés une assurance-vie dans le cadre de leur régime d'avantages sociaux.
- Autres compagnies d'assurance-vie ou régimes de retraite complémentaires.**
- Régime de pensions du Canada** – La succession peut être admissible à une prestation forfaitaire de décès. De plus, le conjoint de la personne décédée et les enfants à charge peuvent être admissibles à une pension mensuelle. Vous devez en faire la demande. Appelez au 1-800-277-9914 pour prendre un rendez-vous.
- Programme de la sécurité de la vieillesse** – La succession a droit à un montant pour le mois durant lequel la personne est décédée. Appelez au 1-800-277-9914 pour prendre un rendez-vous.
- Régime d'assurance-santé de l'Ontario** – Vous devez signaler le décès par écrit à l'Assurance-santé de l'Ontario et fournir une copie du certificat de décès ainsi que la carte d'assurance-santé du défunt (613-237-9100).
- Compagnies de carte de crédit** – Avertissez toutes les compagnies de carte de crédit (p. ex. MasterCard, Visa, La Baie)

- ❑ **Ministère des Transports** – Si la personne décédée possédait un véhicule, vous devez signaler son décès au ministère des Transports de la province et à la compagnie d'assurance automobile du défunt.
- ❑ **Anciens Combattants Canada** – Si le défunt était un ancien combattant des Forces armées canadiennes, la succession pourrait avoir droit à une prestation pour personnes à charge en plus d'une indemnité de décès (1-866-522-2122).
- ❑ **Sociétés d'aide mutuelle / Clubs sociaux** – Avisez tous les groupes dont faisait partie le défunt.
- ❑ **Revenu Canada** – La déclaration de revenus de la personne décédée doit être envoyée au plus tard le 30 avril de l'année qui suit le décès.
- ❑ **Annuler toutes les livraisons, visites de service, abonnements, rendez-vous et autres au nom du défunt.**

Remarque : Ce guide fournit des renseignements à titre indicatif. Il est possible qu'il n'indique pas toutes les sources d'aide et tous les groupes que vous devez aviser.